

---

**PV de la réunion du BUREAU  
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

**Séance du 19 décembre 2023**

Membres 24	Les dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures la mairie de Baraqueville, le bureau de Pays Ségali Communauté convoqués le treize décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Présidente.
Présents 21	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, COSTES Michel, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSINHES Patrick, LACHET Jean, MAZARS David, TARROUX Jean-Luc, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETTES Jacky, WOROU Simon.
	Absents excusés : BESOMBES Yvon, MAZARS Jean-Pierre (représenté par Damien RIGAL), Absent : MOUYSSSET René Secrétaire de séance : Monsieur VIALETTES Jacky

---

**Ordre du jour :**

- \* Présentation par Baraquadabra du projet jeunesse 2024 (actions, budget...)
- \* Présentation par la Mission Locale et l'Espace Emploi Formation des actions ;
- \* Avenant à la convention « des livres et des bébés » ;
- \* Contrat avec l'éco organisme référent pour les reprises des D3E et des Lampes ;
- \* Convention d'adhésion au service archivage du CDG12 ;
- \* Questions diverses,  
- Information sur les manœuvres de la 13<sup>e</sup> brigade de la Légion.

**OBJET : Information et discussion sur le projet jeunesse 2024 (actions, budget...)**

Karine DRUILHE Présidente de Baraquadabra présente rapidement l'association qui compte à ce jour 200 adhérents ; Elle évoque le départ de Jean-Claude FOURES et la venue de sa remplaçante qui commencera sa mission dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; le binôme est présent cette semaine 51 pour assurer la transition. Elle présente l'équipe salariée de Baraquadabra, constituée de Damien FALGAYRAT, Marylou DUPLAY et Mathilde BONNEFIS.

Les 3 permanents de Baraquadabra présentent des statistiques sur la jeunesse du Pays Ségali et les adhérents aux activités de l'association, l'organisation et les tâches de chacun, le projet de consolidation des actions existantes et de développement sur le Naucellois et au-delà. Le plan d'action 2024-2025 débutera par une démarche de communication et d'enquête auprès des Maires et des jeunes eux-mêmes. Le développement de l'offre Jeunesse reposera désormais sur le montage de projets avec les jeunes et non plus seulement sur des activités d'accueil de loisirs au plan d'eau du Val de Lenne. Ces projets pourront être itinérants. Le plan d'action a été élaboré avec la CAF et devrait bénéficier de son soutien financier. Il est fait enfin, une présentation du budget 2024 de Baraquadabra ; budget qui requiert le soutien de Pays Ségali Communauté. Les membres de Baraquadabra se retirent.

Céline BARRAU, DGA, présente le budget initial Jeunesse, et les évolutions budgétaire 2024 à prévoir, avec davantage de moyens à y consacrer, notamment du fait du développement des actions vers le Naucellois.

Budget 2022 et 2023 : 57 070 €

Subvention demandée par Baraquadabra en 2024 : 87 584 €

Différence : 30 544 € ; 11 190 € étant imputables aux augmentations salariales de 2022 à 2024, conventionnelles ou négociées ; 19 354 € au coût du développement Jeunesse sur le Naucellois.

Ce coût du développement pourrait être prise en charge à 70 % par les Communes concernées, sur la base de la fréquentation 2023 des actions réalisées, soit 13 548 € à répartir entre les Communes à raison de 196,34 € par jeune.

Céline BARRAU précise également que l'on change de dispositif conventionnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Jusqu'ici, une convention unique PSC/FOL réglait le soutien de la Communauté de communes aux actions Jeunesse. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y aura toujours une convention avec la FOL pour le poste de coordonnateur du projet Jeunesse, mais également avec Baraquadabra, qui est de fait, la structure porteuse des actions Jeunesse dont bénéficie le territoire et que PSC souhaite soutenir. La durée de ces nouvelles conventions serait de 2 ans, afin de s'aligner sur la durée restante de la convention SIVOS /FOL et de la CTG passée avec la CAF.

En ce qui concerne la FOL, la subvention demandée pour la coordination Jeunesse 2024 serait de 17 087 €, en baisse de 4 512 € par rapport au montant de 2023. La CAF prend en charge 11 957 € de ce coût. Cependant, la FOL demande aussi un rattrapage sur la convention 2023 – la subvention n'ayant pas permis à la FOL de couvrir l'ensemble de ses charges salariales. Une négociation est intervenue et Karine CLEMENT propose de ne retenir que la partie conventionnelle de la hausse des coûts salariaux en 2023 (celle qui était inévitable) et qui s'élève à 6 022 €, ainsi que le coût du doublonnage de la coordination cette semaine 51, qui permet de passer le relais, soit 396 €.

Karine CLEMENT indique que la convention avec Baraquadabra et la convention avec la FOL, seront soumises à délibération du prochain Conseil communautaire du 16 janvier. Elle demande aux élus du Bureau de s'exprimer à ce sujet. Les interventions sont plutôt favorables, tant en ce qui concerne la participation des Communes concernées au développement des actions Jeunesse, que sur l'accord à passer avec la FOL. Il est quand même bien précisé que sur ces nouvelles bases, les coûts devront être maîtrisés à moyen terme et ne pas dériver dans des augmentations continues que la collectivité ne pourrait pas assumer.

Délibération n° 20232119-01

#### **OBJET : Présentation des actions de la Mission Locale et cotisation**

M. SMAHA, Président de la Mission locale, la Directrice, Mme LAURENT et les représentants de EEF, présentent les actions menées jusqu'ici pour l'insertion des jeunes du Pays Ségali et les actions qui pourraient être menées dans le territoire sur la base d'un partenariat entre EEF et la Mission locale.

La question du paiement de la cotisation 2023 à la Mission locale se pose. Il s'agit bien d'une cotisation, certes redéfinie récemment alors que PSC venait à peine d'adhérer, et non d'une subvention. Si cette cotisation n'est pas payée intégralement (4 000 €), PSC perd la qualité d'adhérent à la Mission locale. Les représentants de la Mission locale et d'EEF se retirent.

Normalement, la Communauté de communes étant adhérente à la Mission locale, la cotisation doit être payée intégralement sans autre formalité. Mais Karine CLEMENT souhaite recueillir au préalable l'accord du Bureau pour le versement du complément.

Le Bureau se prononce en faveur de ce versement complémentaire de 2000 € pour l'année 2023,, moins 3 abstentions ; André AT, Jean-Marc FABRE et Jacques BARBEZANGE.

Délibération n° 20232119-02

#### **OBJET : Avenant à la convention « des livres et des bébés »**

Par délibération du 14 septembre 2023, le conseil communautaire a validé la convention de partenariat avec Le Département de l'Aveyron dans le cadre du dispositif « Des livres et des bébés ». Celle-ci détaille l'ensemble des actions proposées en 2023-24.

Suite à la délibération du conseil de Pays Ségali Communauté en date du 4 octobre 2023 modifiant la fin d'intérêt communautaire de la médiathèque de Baraqueville au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les parties se sont accordées pour modifier l'engagement du Pays Ségali à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## modification de l'article 5 – obligations financières

5-3 : Pays Ségali Communauté prendra en charge directement les prestations suivantes :

Pour favoriser la présence du livre dans ses structures

- Le fléchage d'un budget spécifique destiné à l'achat d'albums pour les tout-petits, dans les **quatre** structures intercommunales engagées dans le dispositif : multi-accueil de Baraqueville, Relais Petite Enfance de Cassagnes, micro-crèche de Quins, micro-crèche de Ceignac.

Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, Le bureau à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide l'avenant à la convention de partenariat « des livres et des bébés » avec le conseil départemental de l'Aveyron ;
- Charge Madame la présidente de signer cet avenant et de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20232119-03

### **OBJET : Contrat avec l'éco organisme pour les reprises des D3E et des Lampes**

La prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation et la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets doivent être validés par contrat avec l'éco-organisme référent.

Il est ensuite rappelé que par délibérations du 11 octobre et 29 novembre 2022, les élus ont validé les contrats pour la prise en charge des D3E (déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et des lampes avec l'éco organisme Ecosystème.

Or ces contrats doivent être revus afin de mieux spécifier les éco-organisme chargés de cette prestation. Aussi, il est proposé de valider les nouveaux contrats joints au présent document.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et Représentés :

- approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;
- autorise Madame la Présidente à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente à signer avec Ecologic et Ecosystem (éco-organisme référent) l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- autorise Madame la Présidente à signer avec Ecosystem (éco-organisme référent) le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- précise que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de la collectivité.

**OBJET : Convention d'adhésion au service archivage du CDG12**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L2,12-6-1et 1212\_10 du propriétaire stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Elle fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle expose que dans ce cadre légal le centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité/l'établissement public un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique,
- suivi et mise à jour régulière du classement mis en place,

Elle expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Elle expose le projet de convention d'adhésion.

- coût : 280 € par jour d'intervention de l'archiviste.

Le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adhérer au service facultatif « Archivage » du centre Départemental de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Aveyron,
- Donne tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer tous les actes et conventions résiliables et révisibles annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appeler cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet.

**OBJET : Questions diverses / Informations**

\* La 13<sup>ème</sup> brigade de la Légion étrangère est venue nous informer de la réalisation de manœuvres sur notre territoire lors de la semaine 13 de 2024. Les Communes de Sauveterre de Rouergue, Pradinas, Gramont, Bousac et Castanet seront particulièrement concernées par une manœuvre de repli le 25 mars qui mettra en jeu du personnel et du matériel.

\* Nadine VERNHES informe le Bureau de l'absence de réponse au marché public pour le Transport à la Demande à partir de 2024. Les prestataires en ont donné la raison ; ils ne peuvent pas répondre sur certains créneaux qui coïncident avec le ramassage scolaire. La seule solution est de retravailler et modifier ces créneaux pour pouvoir retrouver un co-contractant.

\* Une réunion de la Commission des déchets ménagers est programmée le 25 janvier à 20 heures. Sujet principal à l'ordre du jour ; le transfert de la contractualisation au SYDOM à partir de 2025, soit du traitement uniquement, soit du transport et du traitement pour les déchets collectés en déchèterie. Le SYDOM doit recueillir la position de chacun de ses adhérents avant la fin du mois de Janvier 2024, de façon à disposer du

temps nécessaire pour lancer les marchés qui devront être opérationnels le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pays Ségali Communauté doit également dire son choix. L'enjeu est de permettre au SYDOM d'exercer pleinement et complètement sa compétence en matière de traitement des déchets.

A la suite d'une question, il est indiqué que le SYDOM ne s'est pas encore déterminé sur le projet de quai de transfert des Hivernoirs.

\* David MAZARS évoque l'étude d'une nouvelle zone d'activités à côté du rond-point des Molinières. Aveyron Ingénierie a été missionné pour en étudier la faisabilité. Ce sera un sujet à évoquer lors de la prochaine Commission Développement Economique.

\* Jacques BARBEZANGE confirme la volonté de la Commune de Baraqueville, exprimée lors du séminaire du 15 novembre, de prendre en charge la réalisation du tiers-lieu. Il a travaillé avec les Services pour en examiner la faisabilité juridique et financière. La solution passe par une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la Communauté de communes, titulaire des accords de subventions qui à ce jour dépassent les 400 000 €. Le reste à charge sera intégralement à la charge de la Commune de Baraqueville. Il demande que la délibération d'adoption de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit portée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire, pour continuer à avancer sur le projet.

Patrick FRAYSSINHES demande si la Commune prendrait aussi en charge le fonctionnement du tiers-lieu. Jacques BARBEZANGE le confirme.

Karine CLEMENT dit que cela aurait été bien que Jacques vienne lui en parler personnellement et comme évoqué lors du conseil communautaire du 30 novembre dernier, il faut d'abord évoquer ce projet en Commission Développement Economique et qu'au-delà, il faudra attendre le vote du budget et la manière dont il sera voté. Jacques BARBEZANGE parle de chantage. Karine CLEMENT dit que les efforts doivent être faits dans les deux sens. Jacques BARBEZANGE dit qu'il s'agit donc d'une fin de non-recevoir.

\* Patrick ALCOUFFE tient à alerter le Bureau sur la nécessité de rétablir l'équilibre financier de la Communauté de communes pour qu'elle ait les moyens de soutenir les différents projets qui ont été évoqués. Cela passe aussi par la nécessité de fournir des efforts en matière d'Attributions de compensation. Il déplore le vote négatif récent de quelques communes sur la révision du transfert de charges pour les Accueils de loisirs et les structures petite enfance. Il exprime aussi ses réticences concernant la restitution de compétences qui inclue la prise en charge de l'investissement.

Gabriel ESPIE, en tant que Président de la CLECT, regrette aussi les votes négatifs après un long travail de la Commission – votes qui prennent à revers les autres Communes qui ont joué le jeu.

Patrick ALCOUFFE dit qu'il faudra reprendre les travaux en début d'année 2024 et régulariser la situation.

\* Michel COSTES intervient sur la situation de l'Antenne Solidarité Lévézou Ségala. Pour Karine CLEMENT, trop de temps s'est écoulé avant que les élus soient sollicités. On s'achemine à court terme, soit sur vers une reprise, soit vers une cessation d'activité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.